

Charte éthique

(mise à jour d'Octobre 2026)

Devoirs de l'intervenant (accompagnateur/ coach / consultant suivant la prestation considérée)

- L'intervenant est astreint au secret professionnel tout au long de la démarche. Préalablement à l'intervention, il définit avec le client les règles de confidentialité qui seront appliquées. Les objectifs de la prestation et l'évaluation finale peuvent en revanche faire l'objet d'une restitution selon des modalités à définir au démarrage de la mission.
- L'intervenant peut refuser une mission pour des raisons propres à l'organisation (institution), au demandeur ou à lui-même et suggérera le cas échéant une alternative.
- L'intervenant définit et met en œuvre tous les moyens propres à permettre, dans le de la demande, les objectifs définis avec le client et figurant au contrat. Il peut éventuellement avoir recours à une expertise complémentaire (personne ressource).
- L'intervenant s'engage à recourir régulièrement à un espace d'analyse de la pratique professionnelle et le cas échéant à un superviseur - pair ou tiers compétent pour les prestations d'accompagnement, d'analyse de la pratique professionnelle et de coaching.
- Conscient de sa position, l'intervenant s'interdit tout abus d'influence et reste spécifiquement dans le champ défini par le contrat. La finalité de la prestation est de favoriser l'autonomie de la personne accompagnée ou des apprenants. En aucun cas, l'intervenant ne fait ou ne décide à la place de la personne accompagnée ou des apprenants.
- Après s'être mis d'accord verbalement avec ses différents interlocuteurs, l'intervenant procède à la rédaction d'un document contractuel mentionnant les objectifs de l'action, le nombre de séances, leur contenu éventuel, les méthodes utilisées, le planning retenu ainsi que les modalités financières. Celui-ci devra être validé avant toute intervention par les parties concernées. Ce contrat peut être renouvelé autant de fois que nécessaire.

Hélène FROMONT Formation Conseil Coaching s'engage à prévenir tout risque de violence et de discrimination et le cas échéant à mettre en place une procédure de médiation à ses frais le cas échéant.
Modalité de signalement : contacter le référent pédagogique de l'organisme par mail : he.fromont@laposte.net

Devoirs de l'intervenant (coaching et accompagnement professionnel comme la VAE et le Bilan de compétences)

Dans le cas d'une demande de prise en charge formulée par une organisation, l'intervenant s'assure de l'existence d'une demande réelle et personnelle de la part de la personne accompagnée.

- L'accompagnement est une démarche de développement professionnel et personnel. L'accompagnateur laisse donc l'entière responsabilité de ses décisions à la personne accompagnée
- L'accompagnateur se doit d'être attentif à la signification et aux effets du lieu de la rencontre.

L'accompagnateur adapte son intervention dans le respect des étapes de développement de la personne accompagnée.

- La ou les personne(s) accompagnée(s) reste(nt) libre(s) d'interrompre la démarche à tout moment sans avoir à donner de justification. De même au cours d'une rencontre, la ou les personne(s) accompagnée(s) a/ont la liberté de ne pas poursuivre l'exploration d'un thème si elle(s) n'en ressent(ent) pas l'opportunité.

Hélène FROMONT Formation Conseil Coaching s'engage à prévenir tout risque de violence et de discrimination et le cas échéant à mettre en place une procédure de médiation à ses frais le cas échéant.
Modalité de signalement : contacter le référent pédagogique de l'organisme par mail : he.fromont@laposte.net

Formations, Groupes d'Analyse de la Pratique Professionnelle, Supervision et Accompagnement IFS

- L'intervenant est attentif aux métiers, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation (institution) avec laquelle il travaille. La prestation s'exerce dans le respect des intérêts des personnes accompagnées ou formées et de son organisation.
- A l'issue de sa mission, l'intervenant rend compte de son action au donneur d'ordre dans les limites du cadre défini au départ de l'action.

- Toute intervention fait l'objet d'une évaluation à chaud et à froid par le client qui peuvent donner lieu à des compléments ou à une préconisation complémentaire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations de l'intervenant.

Hélène FROMONT Formation Conseil Coaching s'engage à prévenir tout risque de violence et de discrimination et le cas échéant à mettre en place une procédure de médiation à ses frais le cas échéant.
Modalité de signalement : contacter le référent pédagogique de l'organisme par mail : he.fromont@laposte.net

Dispensée d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

Exonération de TVA, article 213-92 du CIBS - CGV disponibles sur <http://hfromont.fr>

"Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1] du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : MEDIATION CONSOMMATION DEVELOPPEMENT/MED CONSO DEV En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://www.medconsodev.eu> ou par voie postale en écrivant à : MEDIATION CONSOMMATION DEVELOPPEMENT/MED CONSO DEV Centre d'Affaires Stéphanois SAS IMMEUBLE L'HORIZON - ESPLANADE DE FRANCE 3, RUE J. CONSTANT MILLERET - 42000 SAINT-ETIENNE
IBAN : FR14 2004 1000 0166 0348 0B02 017 – La Banque Postale
Assurance responsabilité civile professionnelle N° 164141570001 – Groupama Nord-Est